

DOCUMENT D ENTREE EN RELATION POUR L ACTIVITE INTERMEDIAIRES EN OPERATIONS DE BANQUE

Conformément à la réglementation applicable au statut des intermédiaires en opérations de banque (articles L 519 4 1, R519 20 et R 519 26 du code monétaire et financier), nous portons à votre connaissance les informations suivantes :

Notre Cabinet :

SARL LLG COURTAGE, SIREN 523 556 413 40 Chemin du Vernois 25000 Besançon, immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 10056870 sous la catégorie Intermédiaires en opérations de banque et services de paiements.

Nous exerçons l'intermédiation en vertu d'un mandat du client, à l'exclusion de tout mandat d'un établissement de crédit ou d'un établissement de paiement, et qui ne sont pas soumis à une obligation de travailler exclusivement avec un établissement de crédit ou un établissement de paiement,

Nous sommes contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), au 61 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 9, <http://www.acpr.banque-france:accueil.html> , téléphone 01 49 95 40 00 .

Notre cabinet dispose, conformément à la loi, d'une couverture en responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière suffisantes couvrant ses activités. Ces couvertures sont conformes aux exigences du code monétaire et financier souscrites auprès de GALIAN Courtage 89 rue de la Boétie 75008 PARIS sous le N° 120 145 977 pour des montants en responsabilité civile professionnelle de 500 000 euros par sinistre et de 1 000 000 euros par année d'assurance et pour un montant de 115 000 euros en garantie financière.

Pour toute réclamation, vous pouvez nous contacter par courrier au 40 Chemin du Vernois 25000 Besançon, au 03 81 61 22 22 part téléphone ou fax et par mail à lonchampctc @wanadoo.fr

Nous vous informons de l'adresse du médiateur de l'ANACOFI 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris.

Nous nous engageons à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

Dix jour ouvrables à compter de la réception de la réclamation, pour acuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai,

Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Lors du rapport de notre mission, nous vous préciserons le nombre et le nom des établissements de crédit avec lesquels nous travaillons dont ceux nous avons enregistré l'année précédente plus d'un tiers de notre chiffre d'affaires.

La rémunération est fixée par le mandat de courtage en intermédiation bancaire et en services de paiement, et définie par la rémunération par l'établissement bancaire et ou par la rémunération par le client.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L 519 6 du code monétaire et financier, il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherches, démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement des fonds prêtés. Il lui est également, interdit, avant la remise des fonds et de la copie de l'acte, de présenter à l'acceptation de l'emprunteur, des lettres de change ou de lui faire souscrire des billets à ordre, en recouvrement, des frais d'entremise e ou des commissions.

Nous vous avons informé que la souscription du contrat de crédit est susceptible d'avoir de sérieuses conséquences sur votre situation financière et sur vos biens placés le cas échéant en garantie. En, cas d'impayés afférents au crédit sollicité, vous pourriez être redevable à l'égard de l'établissement de crédit du capital restant dû, majoré d'intérêts de retard ainsi que d'une indemnité.

Monsieur

Madame

Pour LLG COURTAGE

Christian LONCHAMPT